

29.1 - Attribution de subventions pour les travaux de ravalement et de restauration des façades (Patrimoine 20-0478)

Intervention d'Odile :

Monsieur le maire, chers collègues.

Parmi les 9 dossiers d'attribution de subventions présentés à la commission de ravalement de façade, tenue le 25 novembre, une ligne a particulièrement attiré mon attention : - **22 rue Bayard – Aide à la personne – lot n° 02 – 8 401,16 €**

Comme je l'ai soulevé en commission qualité urbaine du 26 novembre, pourquoi cette demande-là a-t-elle été anonymisée ? Je dois dire que la réponse qui m'a été fournie ne m'a absolument pas éclairée ni convaincue. En effet, il m'a été indiqué que les personnes sont identifiées en interne mais qu'au nom de la confidentialité leurs noms n'apparaissent pas. Pourtant, concernant le 5 rue des lois, une des propriétaires, Mme M. M-C, est bien identifiée avec son nom et son prénom. Il en est de même pour les syndicats bénévoles.

Cela pose la question de la possibilité du contrôle démocratique que l'opposition est censée exercer sur le fonctionnement municipal ; sachant que l'opposition municipale s'astreint au respect de la vie privée de chacun. Simplement, les conflits d'intérêts et le clientélisme sont malheureusement présents dans la vie politique française, ce qui alimente le dégoût de nos concitoyens vis-à-vis de la chose publique et nourrit l'abstentionnisme et le rejet des institutions. Il s'agit, pour nous, de s'assurer que ce n'est pas le cas de Toulouse.

C'est pourquoi je vous saurai gré de nous indiquer comment vous comptez permettre d'écarter tout soupçon ?